

ANNEXE IV

**Recommandations agréées pour le Règlement des Créances nées de Livraisons
de Marchandises et de Prestations de Services, de certaines Créances
Financières et de Diverses autres Créances**

[Note: *Le texte reproduit ci-dessous est celui de l'Annexe 6 au Rapport de la Conférence des dettes extérieures allemandes, avec les modifications nécessaires pour assurer la concordance des textes dans les trois langues.*]

TABLE DES MATIERES

Chapitre A.—Champ d'application du règlement

ARTICLE

1. Créances nées d'échanges de marchandises et de services.
2. Créances financières privées.
3. Revenus d'investissements.
4. Autres créances pécuniaires.
5. Exceptions.

Chapitre B.—Principes généraux

6. Conversion en Deutschemark.
7. Créances en devises étrangères avec clause-or.
8. Evaluation en Deutschemark de créances en devises étrangères.
9. Konversionskasse für deutsche Auslandsschulden (Caisse de conversion pour les dettes extérieures allemandes).
10. Versements à la Deutsche Verrechnungskasse.
11. Clause relative aux cas où le débiteur se trouve dans une situation financière difficile.
12. Transmission, par succession légale, des créances et des dettes.
13. Cession de créance.
14. Accession au règlement des dettes. Dispositions de contrôle des changes. Obligations du débiteur.
15. Règlement des litiges.
16. Commission Mixte.
17. Tribunal arbitral.
18. Paiement en Deutschemark.
19. Utilisation des avoirs bloqués en Deutschemark.
20. Influence du règlement sur les créances.
21. Clauses d'option de change sans clause-or.
22. Affectation au bénéfice des débiteurs des concessions faites par les créanciers.
23. Conversion effective.
24. Monnaie de paiement.
25. Lois de validation des valeurs mobilières allemandes.

Chapitre C.—Règlement des créances commerciales anciennes.

26. Créances nées de livraisons de marchandises.
27. Créances nées du paiement anticipé de marchandises et de services.
28. Salaires, traitements et pensions résultant de contrats de travail, commissions.
29. Prestations d'assurances sociales.
30. Créances au titre des assurances privées.
31. Créances commerciales anciennes diverses.
32. Dispositions communes à toutes les créances commerciales anciennes.

Chapitre D.—Règlement des créances financières privées

33. Créances en monnaie allemande.
34. Créances en monnaie non allemande.

Chapitre E.—Revenus arriérés d'investissements

35.

Chapitre F.—Créances pécuniaires diverses

36.

Annexe IV A.—Déclaration commune des Délégations suisse et allemande au sujet des négociations sur le règlement des Dettes foncières suisses libellées en francs suisses (Schweizer Frankengrundsulden).